

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 15 mai 2015

La ministre des affaires sociales confirme l'abrogation du monopole de la sécurité sociale

Le MLPS vient de prendre connaissance de l'avis du 21/02/2013 de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

La demande formulée auprès de la CADA visait à la communication du certificat d'immatriculation par le Conseil supérieur de la mutualité de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai.

La ministre des affaires sociales et de la santé a confirmé « l'immatriculation de la mutuelle visée en objet ».

Il est ainsi confirmé officiellement qu'une caisse primaire d'assurance maladie est une mutuelle.

Une caisse primaire d'assurance maladie étant un organisme de sécurité sociale, tous les organismes de sécurité sociale ne peuvent donc être que des mutuelles, comme le stipulent les ordonnances de 1945 qui ont fondé la Sécurité sociale.

Le MLPS constate à cet égard et à titre d'exemple que l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai, celui de la Caisse nationale du régime social des indépendants (RSI), et celui de l'URSSAF Ile-de-France comportent la mention strictement identique d' « activités générales de sécurité sociale », seul variant le numéro d'immatriculation de ces mutuelles, qui est leur numéro SIREN respectif, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1192 du 26 septembre 2011 relatif à l'immatriculation des mutuelles, des unions et des fédérations.

Ainsi vole en éclats le mensonge officiel prétendant que les organismes de sécurité sociale ne sont pas des mutuelles afin de faire échapper ceux-ci à leur mise en concurrence.